

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
<p><u>ANCIENNETE :</u></p> <p><i>Ancienneté de service</i> CLN Hors CL Certifiés, PLP, PEPS, CPE , PSYEN Hors Classe agrégés Hors CL agrégés 4è échelon CL Exceptionnelle PEGC CeEPS</p>	<p>7 pts</p> <p>7 pts</p> <p>7 pts</p> <p>→</p> <p>7 pts</p>	<p>Echelon acquis au 31/08/2017 (promotion) ou au 01/09/17 (reclassement PPCR ou classement initial).</p> <p>14 points du 1er au 2ème échelon + 7 points par échelon à partir du 3ème échelon, par échelon de la hors classe qui s'ajoutent aux 56 pts forfaitaires</p> <p>par échelon de la hors classe pour les agrégés qui s'ajoutent aux 63 pts forfaitaires</p> <p>98 points forfaitaires si 2 ans d'ancienneté dans l'échelon</p> <p>par échelon de la classe exceptionnelle qui s'ajoutent au 77 pts forfaitaires dans la limite de 98 pts pour les seuls PEGC et CE d'EPS</p> <p><i>Pour les agents stagiaires non reclassés (précédemment titulaires d'un autre corps) , l'échelon à prendre en compte est celui du grade précédent</i></p>
<p>Ancienneté dans le poste</p>	<p>10 pts</p> <p>50 pts</p>	<p>par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant dispo, congé, détachement comme personnel de direction ou d'inspection stagiaire, PE, maître de conférence, promotion de corps ou grade même si changement de discipline, ATP - <u>y compris l'année d'ATP</u> - (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'Académie : l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration)</p> <p>supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste</p> <p>Cas particuliers ancienneté conservée pour : personnels sur poste adapté (PACD, PALD), en détachement : services accomplis consécutivement en détachement en tant que titulaire, mesure de carte sauf en cas d'obtention d'un poste sur un vœu non bonifié, CFC, promotion de corps ou de grade, congé parental, reconversion, CLD, CLM</p>
<p>Dispositions transitoires : Pour les entrants application du dispositif transitoire pour 2018 et 2019 pour les personnels affectés en LYCEES précédemment classés APV et en ayant bénéficié au mouvement inter-académique</p> <p>Pour l'Académie de Limoges, ce dispositif ne concerne que les CPE des établissements suivants LMB LP Felletin LPO Egletons LP Neuvic</p> <p>ancienneté arrêtée au 31/08/2015 sur vœux communes ou plus larges</p>	<p>20 pts</p> <p>40 pts</p> <p>60 pts</p> <p>80 pts</p> <p>100 pts</p> <p>125 pts</p> <p>150 pts</p>	<p>FICHE n° 6</p> <p>1 an</p> <p>2 ans</p> <p>3 ans</p> <p>4 ans</p> <p>5 et 6 ans</p> <p>7 ans</p> <p>8 ans</p>
<p>Bonification de sortie, établissements relevant du dispositif REP ou REP+</p>	<p>100 pts</p>	<p>5 ans et plus d'ancienneté sur le poste sur vœux communes ou plus larges <i>(voir la fiche n° 6 - exception de sortie pour les établissements REP+)</i></p>
<p>Bonification pour demander les établissements REP+</p>	<p>300 pts</p>	<p>bonification attribuée sur le voeu établissement REP+ à condition de formuler ce vœu en 1er NB : possibilité de demander en voeu 1 et 2, les 2 établissements REP+ et de bénéficier de la bonification sur chacun de ces 2 voeux)</p>
<p>stagiaires lauréats de concours 2017</p>	<p>80 pts</p>	<p>vœux département, ZRD, ZRA, tout poste dans l'académie pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1er ou du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi , ex AED, ex AESH, ex contractuels de CFA s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage. pièce justificative : état de services (+ contrat pour les ex CFA)</p>

stagiaires 2015-2016-2017	50 pts	Stagiaires ex Emplois d'Avenir Professeurs (ex EAP) doivent justifier de 2 années d'exercice en cette qualité - Pièce justificative : contrat d'EAP + état de services Sur le 1er vœu DPT tout poste ou ZR quel que soit l'ordre du vœu , pour tous les autres stagiaires affectés dans le second degré ou le 1er degré pour les PSYEN, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans ainsi que pour les stagiaires 2015-2016 et 2016-2017 n'en ayant pas déjà bénéficié, ni bénéficié de la bonification de reclassement ci-dessus. Possibilité de faire précéder ce vœu large bonifié, de vœux plus précis indicatifs (ex : vœux sur des établissements, sur des communes ou géographiques). pour les PSYEN : arrêté ministériel de la qualité de stagiaire en centre de formation
Vœu préférentiel	20 pts/an	bonification accordée à partir de 2008 pour les agents ayant formulé pour la 2ème fois consécutive et en 1er rang chaque année sans interruption le même 1er vœu départemental. Cette bonification est incompatible avec les bonifications familiales
établissements composant les Zones rurales isolées 023951, 023954, 019953	100 pts	bonification de stabilité 3 ans ou + pour les affectations prononcées à/c de 2013, valable jusqu'au mouvement de la rentrée 2019 pour les vœux communes et plus larges tout type d'établissement - FICHE n° 7
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	30 pts 1500 pts	pour sa 1ère affectation: vœux communes ou plus larges - tout type d'établissement - reconversion pour convenance personnelles reconversion dans l'intérêt du service sous réserve de la validation de l'aptitude à enseigner la nouvelle discipline (mêmes priorités que pour la mesure de carte scolaire : ancien établissement, commune, département ou académie) Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie Pour les personnels ex-« TZR, la bonification portera sur les postes fixes en partant de la commune de rattachement.
Demande formulée au titre du Handicap	1000 pts 100 pts	vœux groupement de communes ou plus larges sauf cas très particulier en fonction de l'avis du médecin conseil - concerne : . les personnels titulaires, néo titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé conformément à l'art 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées . l'enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave. <u>joindre obligatoirement le justificatif d'attribution de la reconnaissance de travailleur handicapé à l'appui du dossier à constituer - FICHE n° 4</u> vœux groupement de communes ou plus larges, accordée aux seuls agents (ne concerne pas les enfants ou le conjoint) <i>sur production du justificatif de la reconnaissance BOE - FICHE n° 4</i>
Situations familiales : Rapprochement de conjoints et Autorité parentale conjointe enfants Séparation	90,2 pts 30,2 pts 75 pts 50 pts	Pour les agents mariés au 31/08/2017 ainsi que pour les agents liés par un PACS au 31/08/2017 (voir les PJ à joindre obligatoirement) ou pour les parents non mariés ou non pacés ayant à charge au moins 1 enfant né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 31/12/2017 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/2017 l'enfant à naître lorsqu'il s'agit du 1er enfant du couple. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. Pour les agents exerçant l' autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2018, ils peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints et bénéficiaire de toutes les bonifications afférentes au rapprochement de conjoint. à condition que le 1er vœu départemental corresponde au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint (où si le conjoint réside dans une acad. limitrophe, le 1er vœu départ. doit correspondre au dpt le plus proche) Pour les vœux : département, ZR départ., ou plus large (Tout type d'établissement) Pour les vœux : commune, groupe de communes (Tout type d'établissement) " Par enfant Agents en activité Par an sans plafonnement - pour les vœux : département, ZR départ, ou plus large La séparation doit être effective néanmoins sont également comptabilisés pour moitié de leur durée les années pendant lesquelles l'agent se trouve en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint (25 pts pour 6 mois et plus de séparation) La situation de famille est appréciée au 01/09/2017, néanmoins la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoint sera étudiée jusqu'au 1er septembre 2018 Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi.

		sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée, ATP, les périodes ou l'enseignant titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur ; les périodes d'affectation de l'enseignant stagiaire dans l'enseignement supérieur.
Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire <i>vœu identique et dans le même ordre</i>	80 pts 30 pts	Pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement Pas de points pour année de séparation pour les vœux de type commune, groupe de commune - tout type d'établissement
Situation de parent isolé non cumulable avec les points de rapprochement de conjoints	90 pts 30 pts 75 pts	pour les enfants de moins de 18 ans au 31/08/18, sous réserve : d'améliorer les conditions de vie de l'enfant et permettre de faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille... Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement par enfant
Demande de réintégration	1000 pts	Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après : une disponibilité, un poste de réadaptation, de réemploi ou adapté - précédemment affectés en ZR : 1000 pts sur la ZR quittée, - précédemment affectés en établissement : 1000 points sur le département de l'ancien poste et sur la ZR Pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition (Mayotte n'est plus concerné) (sans exclure un type d'établissement)
Mesure de carte scolaire élab Mesure de carte scolaire TZR, GRETA	1500 pts	Pour les personnels qui demandent leur ancien établissement, commune, département ou académie (sans exclure un type d'établissement) Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie Sont également concernés les personnels sans poste après l'obtention d'un congé longue durée FICHE n° 5
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants d'éducation et de PSYEN ou d'un corps de la fonction publique	1000 pts	Bonifications accordées pour le vœu départemental mais aussi ZR du département correspondant à l'ancienne affectation. (sans exclure un type d'établissement)
Professeurs agrégés	90 pts 140 pts	Majoration accordée pour le vœu tout poste lycée dans une commune ou groupement de communes Majoration accordée pour le vœu tout poste lycée dans un département ou académique uniquement pour les disciplines enseignées en lycée et en collège (non cumulable avec les bonifications familiales)
Fonction de remplacement vœu départemental tout type de vœux	100 pts 20 pts/an	Bonification pour le vœu départemental correspondant à son affectation actuelle (ZR de l'académie) (sans exclure un type d'établissement) bonification accordée par année passée dans la zone de remplacement correspondant l'affectation actuelle

PIECES JUSTIFICATIVES :

inutile de joindre les pièces justificatives déjà fournies au mouvement INTER

Pour les entrants du mouvement 2018 : En cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, joindre une pièce justificative.

Pour les participants uniquement au mouvement intra-académique :

...

photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant

pour les agents mariés ou pacsés, les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2017 sont recevables. L'agent non marié, non pacsé quant à lui doit joindre également une attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître au plus tard le 31/12/17.

- **Autorité parentale conjointe (parents ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 20 ans au plus au 31/08/2018)** : + Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

- **PACS** : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens du PACS et extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS

- **Prise en compte du RC et de la séparation** : attestation de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale,

- . en cas de chômage, attestation récente d'inscription à pôle emploi, joindre l'attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015. Le rapprochement de conjoint
- . pourra porter sur la résidence privée sous réserve qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.
- . Pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans, les auto-entrepreneurs... une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice
- . dans le cas d'une promesse d'embauche, sous réserve qu'elle soit accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur.
- . Pour les étudiants engagés dans un cursus de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours d'au moins 3 ans, joindre une pièce déléguée par l'établissement de formation
- . Pour les ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat avec la date de début et la durée de la formation et les bulletins de salaire correspondant.
- . Pour les RC vers la résidence privée : toute pièce utile (facture EDF, quittance loyer, copie de bail...)

Les agents qui ont participé au mvt 2017 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur séparation que pour 2017-2018, ils conservent les pts de séparation antérieurs.

- **Situation de parent isolé** joindre la copie du livret de famille ou l'extrait de l'acte de naissance ainsi que toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde....)